Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 089-218900249-20261014-2026_DRRC168-AR

AUXERRE

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 168

--

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « DIFFUSION DE MATCHS » AJ AUXERRE RUE DE L'HORLOGE / IMPASSE DES FOURBISSEURS D'ÉPÉE 11 ET 18 OCTOBRE ET LE 1er NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu la décision municipale n° 2025-DF26 du 23 décembre 2025, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-DRJH-140 du 17 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Nordine MAAROUFI, adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement,

Vu la demande en date du 25 septembre 2026 présentée par Monsieur Bastien THIERRY, représentant de l'AJ Auxerre, relative à l'organisation d'une diffusion de match en extérieur et à l'installation, à cette occasion, de l'équipement nécessaire à la tenue de l'événement sur le domaine public, le 11 et 18 octobre ainsi que le 1er novembre 2026,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public nécessaire à l'installation de cette tonnelle,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'AJ Auxerre est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au droit de sa boutique, située à l'angle du 9 Rue de l'Horloge et de l'impasse des Fourbisseurs d'Épée à Auxerre, à l'occasion de la diffusion de matchs.

L'occupation est destinée à l'installation d'un dispositif d'animation comprenant

- 3 tonnelles de 3 m x 3 m,
- 4 tables et 20 chaises en fer,
- 5 tables et 10 bancs en bois de type « vide-grenier »,
- Un écran destiné à la retransmission des matchs.

Le mobilier et les équipements seront installés dans l'impasse des Fourbisseurs d'Épée, le long de la vitrine de la boutique.

L'occupation est autorisée les 11 et 18 octobre ainsi que le 1er novembre 2026, de 14h00 à 20h00. Ces horaires comprennent les opérations d'installation, et de démontage du dispositif nécessaire à l'animation.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 089-218900249-20261014-2026_DRRC168-AR

AUXERRE

Article 2 : Accès réglementé aux véhicules

L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette occupation du domaine public, y compris les phases de montage et de démontage.

Article 4 : Redevance de l'occupation du domaine public

L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique le paiement par l'AJ Auxerre d'une redevance, conformément aux tarifs fixés par la décision municipale n° 2025-DF26 du 23 décembre 2025.

Article 5 : Remise en état

L'occupant est tenu de maintenir le site en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

L'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Bastien Thierry, pour l'AJ Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 8 octobre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine,
de la Transition écologique et de l'Environnement,

Signé électroniquement par : Nordine MAAROUFI
Date de signature : 14/10/2026
Qualité : Adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, du patrimoine, de la transition écologique et de l'environnement

Nordine MAAROUFI